

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2014-084

*Portant décision d'emprunt*

*Caisse d'épargne - Montant du prêt : 200 000,00 €*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°006-003 du 30 juillet 2014 par laquelle le Conseil municipal de Cauro donne délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la demande de prêt formulée auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la réponse de ladite Caisse d'épargne en date du 25 septembre 2014 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour participer au financement du programme d'investissements, il est opportun de recourir à un prêt à taux fixe d'un montant de 200 000,00 € aux conditions suivantes :

- Durée d'emprunt : 10 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 600,00 €
- Taux d'intérêt : 2,31 %
- Pénalité en cas de remboursement anticipé : indemnité de remboursement anticipé actuarielle calculée sur le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an, avec un minimum d'indemnité de 3% du capital remboursé.
- Type d'amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Montant de l'annuité : 22 456,28 €

**ARTICLE 2** : Les recettes afférentes sont inscrites au budget (chapitre 16).

**ARTICLE 3** : Le Maire est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse.

FAIT à CAURO, le 14 octobre 2014

**LE MAIRE,  
Pascal LECCIA**